



**Procès-verbal de séance
Conseil Municipal du 5 avril 2014**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le samedi 5 avril 2014 à 9 heures 30, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance,

Sous la présidence du Maire sortant

- Installation du Conseil Municipal nouvellement élu

Sous la présidence du doyen de l'Assemblée (article L 2122-8 du CGCT)

- Election du Maire

Sous la présidence du Maire nouvellement élu (article L 2121-14 du CGCT)

- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des Maires-Adjoints

Présents : Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Bernard CHEVILLON, Sophie DEL SOCORRO, Anne DERIVET, Philippe DINAY, Mostapha EL RHARABY, Véronique FLAMAND, Lionel GARNIER, Jean-Claude GENDRONNEAU, Marie-Claire GUALLARANO, Jean-Claude GSTALDER, Jean-Claude LE GALL, Noëlle JEANNOLLE, Shaun MALONEY, Valérie MAYER-BLIMONT, Yvette MOUSSEL, Karen NABETH, Philippe NAHON, Jean-Luc POUGET, Laurent REBEQUET, Magalie RICHARD, Jocelyne ROGER, Martine THIRROUEZ, Christophe VINCENT

Absents représentés : Jacqueline HADJHAMOU par Valérie MAYER-BLIMONT
Formant la majorité des membres en exercice.

Mme RICHARD, plus jeune élue de l'assemblée, a été désignée secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Sous la présidence du Maire sortant

- **Installation du Conseil Municipal nouvellement élu**

Monsieur Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire sortant, a remercié l'ensemble des élus sortants pour leur travail lors du précédent mandat. Il a ensuite proclamé les résultats des élections municipales du 30 mars 2014.

Sous la présidence du doyen de l'Assemblée (article L 2122-8 du CGCT)

- Election du Maire

M. Jean-Claude GSTALDER, doyen d'âge des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil,

a dénombré 26 conseillers présents, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : MMmes Noëlle JEANNOLLE et Karen NABETH

M. Jean-Claude GENDRONNEAU a présenté sa candidature. Les conseillers ont, à l'appel de leur nom, voté au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 14
- Résultat : Jean-Claude GENDRONNEAU : 21

M. Jean-Claude GENDRONNEAU a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Sous la présidence du Maire nouvellement élu (article L 2121-14 du CGCT)

- **Détermination du nombre d'adjoints**

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Pour la Commune de Santeny, ce pourcentage donne un effectif maximum de huit adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé la création de huit postes d'adjoints au Maire.

- **Election des Maires-Adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24-2014 du Conseil Municipal du 5 avril 2014 portant détermination de 8 postes d'adjoints au Maire,

M. le Maire précise que l'élection des adjoints, dans les communes de plus de 1000 habitants, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

Après un appel à candidatures, une liste se présente, comportant les candidats suivants :

- | | |
|-----------------------|--------------------------|
| 1. Sophie DEL SOCORRO | 5. Valérie MAYER-BLIMONT |
| 2. Jean-Luc POUGET | 6. Lionel GARNIER |
| 3. Noëlle JEANNOLLE | 7. Martine THIRROUEZ |
| 4. Philippe NAHON | 8. Christophe VINCENT |

Les conseillers ont, à l'appel de leur nom, voté au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 6

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 14

Résultat : liste conduite par Mme DEL SOCORRO : 21

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Sophie DEL SOCORRO. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h.

Le Maire,
Jean-Claude GENDRONNEAU

Le Secrétaire de Séance,
Magalie RICHARD

Les Conseillers,